

REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Le treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, Mme Louise Lecordier, Mme Patricia Gady Duquesne, M. Michel Grivel, M. Jean-Claude Leboeuf, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, M. Raymond Lafosse, Mme Agnès de Saint Denis, M. Loïc Bihel, Mme Edith Houdan, Mme Coralie Bellanger, Mme Emilie Simonin.

Absents : M. Jean-Claude Proux, M. Michel Jourdan

Date de convocation et d'affichage : 8 décembre 2021.

OBJET : Souscription d'un emprunt auprès d'un organisme de prêt

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 12 voix pour 1 contre
Délibération affichée du 20 décembre 2021 au 20 février 2022

Afin de financer les investissements pour les travaux de la boulangerie ainsi que les travaux de voirie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à un emprunt auprès de la caisse d'épargne, qui sera intégré au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les différentes propositions de la Caisse d'Épargne,

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- que le montant de l'emprunt sera de 130 000 €
- sur une durée de 20 ans
- au taux fixe de 1,06 % avec échéance annuelle de 7 247,59 €
- en échéances constantes

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt et la signature de tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

OBJET : OBJET : Décision modificative n° 8-2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 12 voix pour 1 contre
Délibération affichée du 20 décembre 2021 au 20 février 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative afin d'intégrer dans le budget 2021 l'emprunt de 130 000 € effectué auprès de la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°8 et détaillés ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES
Investissement	16	1641	130 000 €
			DEPENSES
Investissement	27	27638	60 000 €
Investissement	21	2152	70 000 €

OBJET : Modification du forfait ménage pour la salle des fêtes

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour
 Délibération affichée du 20 décembre 2021 au 20 février 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif du forfait ménage pour la location de la salle des fêtes voté lors de la réunion de conseil du 23 novembre 2021 (délibération n° 44-2021).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- de modifier la formule « forfait ménage » en frais de ménage complémentaires
- que le montant est fixé à 80 €
- que les frais de ménages complémentaires seront demandés si les usagers ne rendent pas les lieux en état de propreté.

Le contrat de location de la salle des fêtes sera modifié afin de prendre en compte ces modifications qui seront effectives à compter du 1er janvier 2022.

Fait au Tronquay, le 15 décembre 2021